

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ÉNERGIE

13 1 MAI 2013

Avis des préfets des départements de Meurthe-et-Moselle et des Vosges, Autorités compétentes en matière d'environnement, sur le Schéma de Cohérence Territorial Sud 54

Portée et cadre réglementaire du présent avis

Le présent avis est émis au titre de l'évaluation Environnementale du projet porte à la fois sur la qualité du rapport environnemental et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le dossier relatif au Schéma de Cohérence Territorial Sud 54.

Le cadre réglementaire est constitué des articles L.121-10 et R.121-14 du Code de l'Urbanisme.

Cet avis comporte une analyse du contexte de l'aménagement, du caractère complet du rapport environnemental, de sa qualité et du caractère approprié des informations qu'elle contient, ainsi qu'une évaluation de la prise en compte de l'environnement, en particulier la pertinence des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des incidences.

Il vise à éclairer le public sur la façon dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux. Ces enjeux sont liés, en application de l'article R. 122-2 du Code de l'Urbanisme, aux thèmes suivants : la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages. De plus, les effets cumulés entre ces éléments ainsi que l'articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification doivent aussi être étudiés.

Cet avis n'est pas destiné à se prononcer sur l'opportunité du schéma en lui-même.

Le document évalué est le rapport environnemental daté de février 2013 accompagné du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Ces deux documents ont été transmis à l'autorité environnementale pour une meilleure information.

Saisie par courrier du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial Sud 54 du 4 mars 2013, pour un accusé de réception au 4 mars 2013, l'Autorité Environnementale a consulté l'Agence Régionale de Santé (délégation territoriale de Meurthe-et-Moselle) par courrier du 28 mars 2013 conformément à l'article R. 121-15 III du code de l'urbanisme.

Elle s'est ensuite appuyée pour la rédaction du présent avis sur la contribution de la DREAL Lorraine (Direction Régionale de l'environnement de l'Aménagement et du Logement), de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle (Direction Départementale des Territoires) et de l'Agence Régionale de Santé.

Analyse de l'Autorité Environnementale

Analyse du contexte du plan

La loi sur la Solidarité et le Renouvellement Urbain dite « SRU » du 13 janvier 2000 a entièrement réécrit les chapitres consacrés au Schéma Directeur et au Plan d'Occupation des Sols (POS) pour leur substituer respectivement le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les lois « Engagement National pour l'Environnement » du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 renforcent le contenu des PLU et des SCOT pour les inscrire dans le cadre du développement durable.

L'objectif de développement durable est, par ailleurs, stipulé dans l'article L. 110-1 du Code de l'Environnement. Cet article trouve son prolongement dans les articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme.

L'article L. 110 du Code de l'Urbanisme énonce les principes suivants : le territoire national est un patrimoine commun, chaque collectivité en est le garant et le gestionnaire dans les limites de ses compétences, les collectivités harmonisent leurs prévisions et décisions d'utilisation de l'espace.

L'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme précise le cadre d'application de l'article L. 110 du Code de l'Urbanisme au niveau des SCOT et des autres documents d'urbanisme. Les thématiques suivantes doivent y être développées : la maîtrise du développement urbain, l'équilibre entre le développement et la protection des espaces et des paysages, la mixité sociale et mixité urbaine, la gestion économe de l'espace et des ressources naturelles, la préservation de la biodiversité, la lutte contre la régression d'espaces agricoles et naturels, la réduction des gaz à effet de serre, la production d'énergies renouvelables, la réduction de la consommation d'énergie.

Dans ce contexte réglementaire, l'évaluation environnementale apparaît comme un des éléments importants d'un document de planification et notamment d'un SCOT. Cette évaluation, pour ce qui est d'un SCOT, rend compte de la prise en compte de l'environnement par le document ; elle est régie par l'article R. 122-2 du Code de l'Urbanisme. De plus, les résultats de l'application du SCOT projetant un territoire sur une période de 25 ans, doivent être analysés au bout de 6 ans à compter de la délibération d'approbation.

En ce qui concerne le Schéma de Cohérence Territorial Sud 54, il convient tout d'abord d'en décrire le périmètre qui constitue un large territoire d'une superficie de 4200 km² correspondant à 80 % du département de la Meurthe-et-Moselle. Ce territoire regroupe ainsi 476 communes (474 se trouvent dans le département de Meurthe-et-Moselle et 2 dans le département des Vosges ; il s'agit des communes d'Aroffe et de Vicherey) et 29 intercommunalités.

Les quatre grands territoires de ce SCOT sont les pays du Val de Lorraine, du Lunévillois, de Terres de Lorraine et le Grand Nancy. La carte page 15 de l'introduction général en rend compte.

Le SCOT Sud 54 a une population qui s'élève à 571 600 habitants répartis à 46 % sur le Grand Nancy. Il est à noter aussi que 85 % des communes de ce SCOT ont une population de moins de 1000 habitants.

Les impacts potentiels d'un tel document compte tenu de sa dimension stratégique et planificatrice sont principalement liés :

- au milieu physique (gestion de la ressource en eau et en matériau, impacts sur les eaux souterraines et superficielles, à l'utilisation des sols : changement d'usage),
- au milieu naturel et espèces (suppression d'habitats, continuités biologiques),
- au paysage (insertion, covisibilité),
- aux nuisances (air, bruit), à la consommation d'énergie, la gestion des déchets ainsi que celle des déplacements des populations.

A ce titre, les orientations définies par le Schéma de Cohérence Territorial Sud 54 sont les suivantes :

- structurer le territoire autour de ses villes et de ses bourgs,
- organiser la multipôle verte,
- aménager un territoire de qualité, économe de ses ressources.

A l'échelle du territoire concerné, on peut identifier les enjeux suivants :

- les vallées de la Meurthe et de la Moselle au titre des zones humides remarquables, la biodiversité liée à la présence du Parc Naturel Régional de Lorraine, de sites Natura 2000 et de différentes ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) notamment à l'Est et à l'Ouest du territoire couvert par le SCOT,
- les nappes souterraines des calcaires des Dogger, des grès vosgien et la nappe des alluvions de la Moselle et de la Meurthe, fortement exploitées et vulnérables,
- un ensemble de paysages remarquables et sites emblématiques notamment les côtes de Meuse et de Moselle ainsi que les Buttes du Grand Couronné.

Par ailleurs il est à préciser que le Schéma de Cohérence Territorial Sud 54 est un SCOT dit « Grenelle » qui a bénéficié d'un appui technique, d'un réseau d'échange et de financement de la part de l'Etat. A ce titre, une exigence d'exemplarité de ce SCOT est attendue.

Analyse du caractère complet de l'évaluation environnementale

Les thèmes réglementaires précisés à l'article R. 122-2 du Code de l'Urbanisme sont abordés au sein des différents documents fournis. Il est à rappeler par ailleurs que les éléments constitutifs d'un SCOT sont : le Rapport de Présentation (RP) valant Rapport Environnemental (RE), le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Il est à noter que le rapport de présentation proposé vaut rapport environnemental car il présente clairement les éléments attendus. L'effort de clarté des différents items correspondant à l'article R. 122-2 du Code de l'Urbanisme est à souligner.

Le rapport de présentation dans sa version de février 2013 est constitué des documents suivants :

1. Introduction générale (22 pages)
 2. Etat initial de l'environnement (341 pages)
 3. Diagnostic (195 pages)
 4. Analyse de la consommation foncière (24 pages)
 5. Justification des choix (48 pages)
 6. Articulation plans et programmes (47 pages)
 7. Evaluation environnementale (199 pages)
 8. Modalités de suivi (6 pages)
 9. Résumé non technique (39 pages)
 10. Glossaire – Index (15 pages)
- Table des matières (12 pages)

L'analyse et l'avis de l'autorité environnementale du Schéma de Cohérence Territorial Sud 54 ont été réalisés à partir du rapport de présentation en suivant les différents points visés par l'article R. 122-2 du Code de l'Urbanisme qui définissent le contenu de ce rapport.

L'article R. 122-2 du Code de l'Urbanisme précise que le rapport de présentation :

1. Expose le diagnostic et présente une analyse de la consommation d'espaces ;
2. Décrit l'articulation du schéma avec les plans et programmes ;
3. Analyse l'état initial de l'environnement et ses perspectives d'évolution ;
4. Analyse les incidences sur l'environnement ;
5. Explique les choix retenus ;
6. Présente les mesures pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu les conséquences sur l'environnement ;
7. Définit les critères, indicateurs et modalités de suivi ;
8. Comprend un résumé non technique.

Diagnostic et analyse de la consommation foncière

1. Le diagnostic du territoire (Partie 3. du RP)

Le troisième document du rapport de présentation expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services conformément aux exigences législatives introduites par la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) du 12 juillet 2010 (article L. 122-1-2 du Code de l'Urbanisme).

Ce document majeur dans la compréhension du territoire, et donc dans l'élaboration du SCOT bénéficie d'une organisation dont la qualité remarquable est à souligner puisque malgré ses presque 200 pages, sa lecture est aisée et la structure du document permet d'identifier les informations essentielles au premier regard.

En premier lieu, le document présente le territoire selon cinq panoramas qui identifient successivement un territoire singulier, riche de son identité et de son savoir faire, un territoire frontière au cœur de l'histoire européenne du XXème siècle, un territoire de savoir faire, mariant art, industrie et innovation, un espace vécu, façonné par les hommes et leurs modes de vie, et enfin un territoire prié, entre urbanité et ruralité, autonomie et complémentarité.

En second lieu, le diagnostic présente les logiques de fonctionnement qui caractérisent le développement du territoire au cours des dernières années en dressant cinq constats pour le sud de la Meurthe-et-Moselle : le positionnement européen et régional, les dynamiques et mutations économiques, la structuration et le développement des territoires, et les modes de vie et perspectives démographiques.

La présentation de chacun de ces constats est précédée d'une courte présentation, d'un sommaire des éléments qui seront développés et les quelques éléments essentiels à retenir. Ainsi, en deux pages, respectivement pour chaque constat pages 16, 36, 70 et 122, l'essentiel des informations est présenté. De plus cette description des quatre constats est complétée par une synthèse sous forme de tableau qui reprend d'une part les atouts à valoriser et les faiblesses à pallier et d'autre part les opportunités à saisir et les risques à renverser.

Par exemple pour le constat relatif au positionnement européen et régional, cette synthèse met en avant la densité de grandes infrastructures, la présence de l'université de Lorraine reconnue et le capital touristique « vert » mais également le fait que les infrastructures sont sous-dimensionnées et à moderniser, la forte concurrence rhénane et parisienne et le manque d'image de la région pour les investisseurs (page 34).

Pour les dynamiques et les mutations économiques, ce sont les reconversions industrielles en grande partie opérées, une économie diversifiée, une population active jeune et formée, une agriculture forte qui sont des facteurs toutefois à relativiser compte tenu d'un appareil productif sensible à la conjoncture mondiale, une concentration des emplois sur l'agglomération, et une offre en zones d'activités peu lisible et en concurrence (page 68).

Pour la structuration et le développement des territoires, la synthèse montre que jusqu'à ces 10 dernières années l'étalement urbain a été contenu, que l'armature urbaine est hiérarchisée et multipolaire mais néanmoins avec un développement inégal sur le territoire lié aux dessertes, une explosion des flux domicile-travail avec une dépendance accrue à la voiture individuelle et une tendance au maillage du territoire (page 120).

Pour le constat des modes de vie et des perspectives démographiques les éléments de force sont essentiellement la jeunesse de la population, un marché immobilier peu tendu, un quotidien organisé autour de bassins de vie ou encore une armature ferroviaire satisfaisante mais avec comme faiblesses un faible dynamisme démographique, une perte de population active jeune, des fragilités sociales localisées ou encore une offre de transports en commun en concurrence sur certains secteurs (page 165).

Enfin, les constats sont issus d'analyses clairement présentées et illustrées par des graphiques toujours pertinents qui permettent d'explicitier efficacement l'information développée. En outre, les analyses peuvent être enrichies de fiches « repères » qui permettent de d'explicitier certaines notions, comme par exemple la fiche « repères » sur l'étalement urbain (page 93).

En se basant sur les différents constats, le diagnostic conclut sur les besoins et les enjeux à prendre en compte pour l'avenir du territoire, et présente ainsi les prévisions démographiques et économiques, suivis des besoins à prendre en compte en termes de logements, de transport, de développement économique, d'équipement, de foncier et d'environnement.

La prise en compte croisée des enjeux territoriaux et environnementaux sert donc de base pour l'élaboration du SCOT, et permet de définir les trois orientations principales retenues pour le territoire que le SCOT devra mettre en œuvre, à savoir :

- **construire un territoire dynamique au cœur d'une grande région,**
- **structurer le territoire dans sa diversité,**
- **favoriser une qualité de vie au quotidien.**

2. L'analyse de la consommation foncière (Partie 4. du RP)

Le quatrième document du rapport de présentation relatif à la consommation foncière permet de répondre aux exigences réglementaires de l'article R.122-2 du Code de l'Urbanisme qui impose une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années et une présentation des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation.

La présentation de la consommation et des objectifs de limitation est claire et précise, ce qui permet d'évaluer rapidement et simplement les effets positifs du SCOT sur cette thématique puisque les objectifs envisagent d'atteindre une baisse de 50% de la consommation par rapport aux tendances des 10 dernières années. Cette consommation est évaluée à 193 hectares par an sur cette période et le SCOT prévoit donc une consommation de 81 hectares par an jusqu'en 2038. Le tableau récapitulatif synthétise l'ensemble de ces données et permet de mesurer les efforts attendus sur cette thématique pour l'habitat, les activités économiques, les activités commerciales, et les infrastructures (page 23).

Ces ratios de consommation sont basés sur les hypothèses de croissances économiques et démographiques attendues avec la mise en œuvre du SCOT, en prenant en considération les données projetées à 2026 pour le court terme et à 2038 pour l'échéance du SCOT.

Par exemple, pour l'habitat, les ratios sont issus du rapport entre la population estimée en 2038 et ses besoins en foncier à cette échéance. Par contre, le document ne précise pas dans quelle mesure la consommation foncière sera coordonnée à l'évolution démographique réelle et à l'urbanisation induite. En effet, dans le cas où les hypothèses ne se réalisent pas, le SCOT ne propose pas de mesures correctrices pour limiter la consommation foncière initialement basée sur des estimations hautes de développement.

Cette remarque est toutefois à relativiser car le SCOT bénéficie de plusieurs évaluations, notamment la première six ans après son approbation, qui devraient permettre d'envisager des mesures correctrices le cas échéant.

Articulation avec les plans et programmes (Partie 6. du RP)

Conformément à l'article R. 122-2 du Code de l'Urbanisme, le rapport environnemental du Schéma de Cohérence Territoriale Sud 54 doit décrire son articulation avec les schémas, plans ou programmes en vigueur sur le territoire concerné et avec les territoires voisins. Cette partie doit montrer la compatibilité et la prise en compte avec un certain nombre de documents.

Le rapport environnemental aurait gagné en précision à mieux définir les notions de mise en compatibilité et de prise en compte dans le but de clairement identifier les incidences du SCOT sur les différents documents de planification existants. Ceci d'autant que ces éléments sont présentés dans le DOO dans la partie relative à sa portée réglementaire (pages 7 et 8). Ainsi le DOO définit la compatibilité qui s'impose aux documents de portée inférieure, notamment les PLU, POS, cartes communales et PLH : « La compatibilité est une notion complexe qui n'est pas définie précisément par les textes de loi. La doctrine et la jurisprudence permettent de la distinguer de la conformité. Un document est jugé compatible lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations et principes fondamentaux du SCOT. »

La partie du rapport dédiée à cette thématique est claire et exhaustive. Elle met notamment en évidence la compatibilité de ce SCOT avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse et les différents Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du département.

La compatibilité du SCOT avec la Charte du Parc Naturel Régional de Lorraine est montrée en pages 19 et 20.

Les Plans Climat Energie Territoriaux sont pris en compte.

D'autres plans et programmes ne devant pas être pris en compte réglementairement sont aussi considérés : Schéma Régional Climat Air Energie, Plans relatifs aux déchets, Plan de Protection de l'Atmosphère, Plan Régional Santé Environnement.

Cette partie du rapport de présentation spécifique à l'articulation des plans et programmes avec le SCOT permet d'avoir une vision globale de l'ensemble des plans en vigueur et de leur portée, ce qui en fait un outil précieux pour les collectivités qui doivent prendre en compte ces divers plans dans l'élaboration de leur projet d'aménagement et de leur document d'urbanisme.

Analyse de l'état initial (Partie 2. du RP)

Le rapport environnemental traite, dans la partie 2. Etat initial de l'environnement, de l'étude de l'état initial sur l'ensemble du territoire concerné par le SCOT. Un élargissement opportun vers les territoires limitrophes est effectué sur chaque thématique environnementale étudiée.

Le rapport environnemental met en avant de façon pertinente le principe de proportionnalité en développant l'état initial sur les secteurs les plus sensibles ainsi que l'ensemble des thématiques impactant un tel document.

L'étude relative au **milieu physique** montre que le contexte géologique du territoire situé à la bordure Est du bassin parisien est constitué d'une alternance de roches sédimentaires formées d'Est en Ouest des Grès du Trias puis des alternances de roches calcaires et marneuse du Jurassique. Par ailleurs, ces formations sont découpées dans un axe Sud-Nord par les vallées alluviales de la Meurthe et de la Moselle.

Au titre de l'**exploitation des carrières** présentes sur le territoire du SCOT, le rapport montre en page 143 le bilan de production de granulats sur l'année 2008 qui s'établit à 5,8 millions de tonnes (soit 93 % de la production du département). Ce bilan montre l'importance de cette thématique sur le territoire, renforcée par la raréfaction de la ressource alluvionnaire.. La carte page 146 permet de situer l'implantation des exploitations de matériaux.

Les **eaux superficielles** font l'objet d'un traitement circonstancié. En effet sur la base de la présentation d'un réseau hydrographique dense présenté sur la carte page 111, l'état chimique et écologique est décrit page 113 ; on y constate une qualité très moyenne au regard des enjeux portés par la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000 transcrite au niveau du SDAGE Rhin Meuse.

En terme d'**eaux souterraines**, la carte page 107 décrit l'ensemble des nappes ou aquifères sur le territoire du SCOT. Les plus emblématiques sont les « Calcaires du Dogger », les « Grès vosgiens » ainsi que la « Nappe alluviale de vallée de la Moselle et de la Meurthe ». Ces masses d'eau sont présentées comme étant dans un état global médiocre (du point de vue de la DCE) sauf pour la nappe des Grès vosgien comme le montrent les cartes page 109.

La situation relative aux captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP) présente un contexte où ces captages exploitent principalement la ressource en eau superficielle. Le caractère vulnérable de ces captages notamment pour les grandes villes impose des préconisations de protection comme le montre la carte page 125.

Par ailleurs les éléments concernant le traitement des eaux usées montrent à partir de la carte page 117 une situation pointant les communes raccordées à un réseau d'assainissement. Même si 90 % de la population du SCOT est raccordée à de tels dispositifs, il ressort aussi des données fournies que deux tiers des communes de moins de 1000 habitants notamment à l'Est du territoire concerné (secteur de Blamont en particulier) ne l'est pas.

Une synthèse de ces éléments est proposée en page 161.

En ce qui concerne le **milieu naturel**, le rapport environnemental ne permet pas d'avoir une vision globale de l'occupation des sols sur le périmètre du SCOT. Une carte intégrant la nomenclature CORINE BIOTOPE aurait permis d'apprécier les proportions de territoire urbanisé et dédié à l'agriculture entre autres. Une telle carte aurait permis d'illustrer le fait que 94 % du SCOT est constitué d'espaces non urbanisés comme l'affirme la page 24 de la partie 7. Evaluation Environnementale.

Par ailleurs le rapport présente un travail de grande qualité sur la Trame Verte et Bleue (TVB) en décrivant les différentes sous-trames existantes sur le territoire et notamment celle liées aux zones humides (page 69). La carte de synthèse disponible page 89 permet de mettre encore plus en avant la qualité du travail mené sur la TVB.

La richesse écologique du territoire est explicitée en page 73 en décrivant différentes zones A, B, C, D, E et F présentant un intérêt en terme de milieu naturel. Les cartes pages 75, 78, 80 et 83 viennent illustrer ce travail. On y retrouve les principales zones d'intérêt écologique (ZNIEFF, Natura 2000).

Toutefois une synthèse de ces différentes cartes aurait permis d'avoir une plus vision globale des zones portant les enjeux relatifs au milieu naturel. L'importance de ces milieux ressort néanmoins de cette présentation, qu'ils soient remarquables ou « ordinaires » et notamment aux portes des zones urbaines.

Une synthèse de ces éléments est proposée en page 102.

L'**étude paysagère** décrit un département constitué de dix grandes unités paysagères représentant une vraie richesse pour le territoire ; celles-ci sont présentées en page 10. Ces entités constituent un élément fort et structurant du secteur ; elles devront donc être traitées de façon appropriée.

Une synthèse de ces éléments est proposée en page 44.

Le **milieu humain** prend en compte les différents aspects que sont les risques et nuisances, les déchets et la thématique liée à l'énergie, l'air et au climat.

Au titre des risques naturels, le problème se présente principalement en terme d'inondation ; la carte page 169 décrit l'ampleur de la zone soumise à ce risque. La carte de la page 171 montre, quant à elle, les moyens de protection (plan de protection) mis en œuvre. Pour ce qui est des risques industriels, la page 182 fait état des installations portant ce risque et notamment les établissements SEVESO au nombre total de 10. La carte page 183 présente leur localisation. Les nuisances sonores sont concentrées autour des infrastructures de transport notamment les quatre aéroports et aérodromes du territoire et les autoroutes et routes nationales principales (en particulier l'A31).

Les déchets font l'objet d'un traitement circonstancié. La situation montre un nombre d'équipement de traitement en nombre suffisant pour traiter le volume de déchets ménagers ou industriels comme le montrent les cartes page 216. Les volumes à traiter sur le périmètre du SCOT sont de 1 335 500 tonnes en 2006 pour le BTP et 288 282 tonnes pour les déchets ménagers en 2009.

La thématique énergie, air, climat montre un secteur fortement consommateur en énergie fossile notamment le gaz (24 % de la consommation totale). En effet les énergies fossiles représentent les 2/3 des énergies consommées rendant les territoires notamment ruraux principalement vulnérables et dépendants. Les éléments de la page 232 viennent aussi apporter des informations pertinentes sur cet aspect du territoire ; l'importance de l'industrie consommant 37% de l'énergie totale est à souligner. La carte page 233 montre quant à elle la consommation d'énergie par commune. L'importance de l'agglomération nancéienne y est patente. Par ailleurs, le rapport présente aux pages 236, 237 et 238 respectivement les potentiels de développement de l'énergie éolienne, de la biomasse et de l'hydroélectricité. Sur ce constat, la production de Gaz à Effet de Serre (GES) est de fait importante (supérieure à la moyenne française : 12,9 tonnes équivalent CO₂ contre 8,6 comme le montre la page 244) ainsi que la sensibilité du territoire au changement climatique. La qualité de l'air est présentée page 257 sur la base de l'indicateur ATMO ; on y note une qualité relativement bonne avec quelques dépassements de seuil.

Une synthèse de ces éléments est proposée en pages 204, 226 et 272.

Sur la base de cet état initial global à l'échelle du territoire concerné par le SCOT, le rapport présente de façon pertinente quatre entités géographiques (carte à l'appui) sur lequel un travail de hiérarchisation des enjeux a été effectué. Il s'agit :

- **la ville centre et sa couronne urbaine** (page 208) : cette zone centrée autour de la ville de Nancy révèle des enjeux liés à la gestion de la ressource en eau, des eaux pluviales, des risques inondation et technologique mais aussi la gestion de la biodiversité (nature en ville en liaison notamment avec la cadre de vie), la consommation d'énergie ainsi que la qualité de l'air.

- **la vallée de la Meurthe et ses affluents** (page 290) : cette zone suit les contours de la Meurthe de Baccarat à Frouard en passant par Lunéville et Nancy. Les enjeux principaux sont ici encore la gestion du risque inondation, des eaux pluviales, du risque lié à l'exploitation du sel ainsi que le risque technologique. Le volet relatif à la gestion de la ressource en eau et de granulats y est aussi important tout comme l'aspect biodiversité du secteur.

- **la vallée de la Moselle, ses affluents et ses fronts de côtes** (page 294) : cette zone englobe principalement la vallée de la Moselle de Bayon à Pont-à-Mousson en passant par Toul. La gestion du risque inondation y est aussi prépondérante tout comme celui des eaux pluviales et des risques technologiques (et des pollutions d'origine industrielle). A cela, il convient d'ajouter le risque de rupture du barrage de Madine et celui lié à des mouvements de terrain. La préservation de la ressource est aussi un aspect important (eau et granulats). La pression urbaine importante rend la gestion du milieu naturel délicate et nécessite une prise en compte adéquate. Les nuisances sonores liées aux infrastructures de transport sont un élément important de cette zone.

- **le plateau de Haye et le plateau Lorrain** (page 298) : ce secteur est en périphérie du territoire limité par le SCOT (à l'Est et à l'Ouest des vallées de la Meurthe et de la Moselle). Les enjeux révélés sont portés par la gestion des ressources (eau et granulats) ainsi que la gestion du sol lié à la présence d'activité agricole à préserver. La biodiversité est un aspect important du secteur où il apparaît en outre une grande dépendance des populations vis-à-vis de l'énergie.

Analyse des incidences notables et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation – Modalités de suivi (Parties 7. et 8. du RP)

1. Analyse de la méthode

La méthode retenue pour analyser les incidences sur l'environnement de ce SCOT repose sur une lecture à double entrée proposant d'une part l'analyse de quatre enjeux et d'autre part l'analyse des principales orientations du DOO (et en particulier celles liées à l'attractivité résidentielles et d'habitat et des activités économiques).

Les quatre enjeux évalués sont :

- Enjeu 1 : assurer une occupation équilibrée du territoire par une agriculture et sylviculture durable et des milieux naturels et paysages préservés,
- Enjeu 2 : organiser le territoire pour réduire son empreinte énergétique et climatique,
- Enjeu 3 : garantir un approvisionnement durable des ressources,
- Enjeu 4 : préserver la santé et le bien-être de tous (maîtrise des risques, nuisances et déchets),

Il est à regretter que, pour assurer la cohérence des documents du SCOT, ces enjeux n'aient pas été mis en concordance directe avec les trois orientations définies par le DOO. Ces trois orientations sont :

- structurer le territoire autour de ses villes et de ses bourgs,
- organiser la multipole verte,
- aménager un territoire de qualité, économe de ses ressources.

Toutefois, malgré cette discordance entre les orientations du DOO et les enjeux étudiés dans l'évaluation environnementale, celle-ci prend bien en compte les conséquences des orientations et recommandations du DOO pour évaluer les incidences du SCOT sur l'environnement. Cette remarque porte donc sur la lisibilité et la pertinence de la démarche d'analyse retenue, et ne remet pas en cause la qualité de la prise en compte de l'environnement dans l'évaluation environnementale.

La cohérence entre les orientations et l'évaluation environnementale aurait dû être recherchée, le document précisant d'ailleurs clairement par le diagramme en page 8 que l'évaluation environnementale porte sur les orientations du SCOT issues de l'élaboration du PADD et du DOO ; il aurait été donc intéressant que la démarche d'évaluation porte effectivement sur ces orientations.

De plus, l'identification de quatre entités géographiques lors de l'état initial aurait dû servir d'éléments structurant à l'analyse des incidences du schéma sur l'environnement compte tenu des enjeux souvent différents portés par ces zones.

2. Analyse de l'évaluation environnementale (Partie 7. du RP)

L'analyse portera sur les quatre enjeux identifiés dans la partie évaluation environnementale pour rester cohérent avec le document soumis à évaluation et pour des impératifs de clarté de l'avis.

Les fondements en matière d'environnement du SCOT sont énoncés en page 17 et font état des éléments suivant :

- réduire la consommation foncière,
- préserver et valoriser une armature verte structurant le territoire,
- préserver quantitativement et qualitativement les ressources naturelles et maîtriser les pollutions, pour la santé, le bien-être et la qualité de vie.

L'enjeu 1 intitulé « assurer une occupation équilibrée du territoire par une agriculture et sylviculture durable et des milieux naturels et paysages préservés » définit comme incidences majeures la consommation foncière induite par le SCOT ainsi que la reconnaissance et la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers et leurs fonctions.

Les objectifs à mettre en œuvre pour répondre à cet enjeu sont notamment une volonté clairement affichée de réduction de la consommation d'espace de moitié par rapport à la période 1999-2013. A l'horizon 2038, elle devra représenter 2175 ha dont 1113 ha pour l'habitat et de l'ordre de 800 ha pour les activités économiques. Le scénario au fil de l'eau consommera à la même date 4800 ha. Un autre élément important est le développement de l'urbanisme à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes avec un objectif de 70 % des nouveaux logements dans ces zones.

Enfin la Trame Verte Bleue permet l'intégration des objectifs de préservation des espaces naturels issus de l'état initial, et à ce titre, la carte « Corridors espaces entre grands ensembles de nature ordinaire » (page 34) en est l'outil d'application qui s'impose au territoire par le biais des documents d'urbanisme de portée inférieure (PLU et cartes communales). Cette carte est d'ailleurs reprise dans le DOO comme une orientation prescriptive. Toutefois, le SCOT ne présente pas d'analyse des points fragmentants cette Trame Verte et Bleue, et donc ne propose pas d'orientations permettant la restauration de ces points de conflits à l'échelle du territoire du SCOT. Par ailleurs, on peut regretter que les éléments relatifs au Système Vert Urbain (SVU) qui s'attache plus spécifiquement à la nature en ville ne soient présentés que dans la partie consacrée à l'évaluation environnementale, sans être abordés préalablement dans l'état initial.

Les questions posées par la mise en œuvre de ces dispositions tiennent essentiellement dans la vigilance à porter sur les surfaces artificialisées sur le territoire du SCOT, risquant de fait de provoquer des phénomènes de fragmentation et de cloisement. Ces phénomènes peuvent à la fois être préjudiciables aux espaces naturels et agricoles mais aussi aux grandes entités paysagères reconnues sur le territoire lorrain.

Les secteurs les plus concernés par cet enjeu sont principalement la ville centre et sa couronne urbaine (Grand Nancy) ainsi que le plateau de Haye et le plateau Lorrain ; ces secteurs ont été identifiés dans l'état initial.

L'enjeu 2 intitulé « organiser le territoire pour réduire son empreinte énergétique et climatique » considère comme incidences majeures l'utilisation de l'énergie dans les transports et dans les constructions ainsi que l'organisation urbaine devant tendre vers une limitation de l'utilisation de la voiture individuelle et vers un développement des transports multimodaux.

La prise en compte de cet enjeu doit être appréciée sous l'angle de la préservation des ressources et de la maîtrise des pollutions. A ce titre, les objectifs visés par le SCOT sont dans un premier temps le développement de pôles urbains existant notamment autour du Grand Nancy ; il s'agit

des trois agglomérations relais (Lunéville, Toul et Pont-à-Mousson) et les trois pôles urbains d'équilibre (le bassin de Neuves-Maisons, le bassin de Pompey, le bassin de Saint-Nicolas-de-Port). L'ensemble doit alors constituer un maillage mieux hiérarchisé.

Un facteur essentiel sur cette thématique est aussi la maîtrise des déplacements et la réalisation des plates-formes de transport multimodales. Pour les déplacements de chaque citoyen, le renforcement et la coordination (desserte, horaire, tarification et billetterie) des moyens existant (LGV, TER, réseaux de bus urbains et interurbains) seront de nature à apporter une réponse circonstanciée à cet enjeu. L'objectif à atteindre est une réduction de l'émission de gaz à effet de serre de 10 % en 2026 et 30% en 2038. Un élément important est aussi le développement des infrastructures de transport comme le projet d'A31bis avec la création de sections à 2 fois 3 voies et la réalisation du canal Saône/Moselle. La création de plates-formes multimodales (eau, fer, route) pour les villes de Frouard et Gondreville est envisagée.

Enfin, la mise en place d'un urbanisme et de bâtiments plus économes en énergie est un élément patent notamment par la prise en compte de prescriptions du SRCAE : 20 % des bâtiments tertiaires (privés : ZAE notamment et publics) et industriels rénovés avec une cible de 104 kWh/m² (cible bâtiment basse consommation en rénovation) et 30 % des logements sociaux rénovés avec la valeur cible de consommation énergétique.

Les points de vigilance pour la prise en compte de cet enjeu sont la maîtrise de l'étalement urbain qui va de pair avec l'accroissement de la consommation énergétique et l'émission de gaz à effet de serre. Le développement des pôles urbains décrits plus haut peut aussi, de fait, entraîner une augmentation des navettes domicile-travail sur ces secteurs.

Les quatre entités géographiques identifiées dans l'état initial sont concernées par cet enjeu et plus particulièrement le secteur plateau de Haye et plateau Lorrain pour la dépendance énergétique, la ville centre et sa couronne urbaine pour la consommation énergétique et la qualité de l'air et la vallée de la Moselle, ses affluents et ses fronts de côtes ainsi que la vallée de la Meurthe et ses affluents pour la thématique liée à la mobilité.

L'enjeu 3 intitulé « garantir un approvisionnement durable des ressources » définit comme incidences majeures l'imperméabilisation des sols, les prélèvements en eau, le traitement des eaux usées et pluviales, le risque de pollution de la ressource en eau et les besoins en granulats.

La consommation foncière et la préservation des ressources naturelles tant qualitativement que quantitativement sont les thématiques principales à prendre en compte pour cet enjeu. Les objectifs concernant la ressource en eau sont imposés par la mise en compatibilité avec le SDAGE Rhin-Meuse, à savoir pour les masses d'eau souterraines captives, de conserver, pour la nappe des Grès vosgiens, le « bon état » à l'horizon 2015, et d'accorder un report d'objectif pour la nappe des calcaires du Dogger des côtes de Moselle. Pour les masses d'eaux souterraines libres, d'atteindre un « bon état » dès 2015, sauf pour les nappes des alluvions de la Meurthe et de la Moselle, les calcaires du Muschelkalk, et les calcaires du Dogger des côtes de Moselle pour lesquels un report d'objectif est accordé (2027). Et pour les masses d'eau superficielles, d'atteindre le « bon état » dès 2015 pour quelques cours d'eau. Pour les autres cours d'eau, un report d'objectifs est fixé en 2021 ou 2027 (Meurthe, Moselle, Sanon, Vezouze...).

Sur la thématique de la gestion des eaux usées et pluviales, compte tenu d'un nombre significatif de communes (les 2/3 des communes du territoire) non raccordées à un dispositif de traitement des eaux, le SCOT encourage le développement des schémas d'assainissement et de gestion des eaux pluviales en cohérence avec le développement des territoires. La subordination de l'ouverture de nouvelles zones de développement à l'existence de dispositif d'assainissement conforme est une mesure importante permettant la gestion de l'évolution de la qualité de l'eau sur le territoire du SCOT.

En termes de ressources minérales, alluvionnaires et roches massives, la production estimée à 5,8 millions de tonnes permet au territoire du SCOT d'être autosuffisant. Les autorisations d'exploitation accordées pour une durée de 15 à 20 ans arriveront à échéance entre 2012 et 2020. La gestion économe de cette ressource est dès lors un impératif majeur pour en éviter la raréfaction. Dans ce but, le DOO propose une délimitation de zones ne pouvant pas faire l'objet de l'exploitation de la ressource alluvionnaire et de roche massive (cartes pages 134 à 135 du DOO). Cette délimitation est issue du croisement des enjeux liés à la biodiversité et à la ressource en eau. Cette ambition est compréhensible du point de vue environnemental. Par ailleurs, le lien

avec les perspectives d'évolution de l'urbanisation et de la construction de logement aurait pu être explicité.

Sur cet enjeu, la vigilance devra porter sur les surfaces imperméabilisées sur les plateaux encadrant les vallées limitant dès lors l'infiltration des eaux et la recharge des nappes. Les risques de pollution, notamment industrielle sont aussi à considérer tout comme d'éventuelles pénuries pour l'alimentation en eau potable dans le secteur du Toulois, de la vallée de la Moselle entre Nancy et Pont-à-Mousson. Le SCOT identifie ces points de vigilance, sans pour autant proposer des outils en réponse.

Les quatre entités géographiques identifiées dans l'état initial sont concernées par cet enjeu, à l'exception de la ville centre et sa couronne urbaine pour l'exploitation des ressources minérales.

L'enjeu 4 intitulé « préserver la santé et le bien-être de tous (maîtrise des risques, nuisances et déchets) » considère comme incidences majeures la maîtrise des risques naturels ou technologiques, les nuisances sonores, la gestion des déchets et des sols pollués.

L'état initial sur la partie milieu humain fait état d'une situation où les risques à la fois naturels et technologiques sont prégnants sur le territoire : près de 200 communes de SCOT sont concernées par un risque naturel, 10 sites SEVESO sont répertoriés, et à cela s'ajoute un problème de sols pollués issus de passé industriel du territoire. L'évaluation environnementale du SCOT prend bien en compte ces enjeux mais omet de considérer celui de la pollution agricole alors que le secteur est en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates. Cet enjeu est par ailleurs identifié sur les secteurs « plateau de Haye » et du « plateau Lorrain » dans le SCOT.

En termes de nuisances, l'évaluation environnementale aurait gagné à développer les éléments relatifs à la qualité de l'air compte tenu du plan de protection de l'atmosphère (PPA) sur le secteur de Nancy qui a été mis en place du fait d'un dépassement des seuils admissibles au droit de l'agglomération. Même si la qualité générale de l'air sur l'ensemble du territoire s'avère satisfaisante, le Grand Nancy constitue une zone de préoccupation régulière sur cette thématique qui s'avère être une préoccupation de santé publique majeure.

La question du bruit est renvoyée aux seules problématiques des infrastructures dans le respect de la réglementation relative aux nuisances sonores (plan d'exposition au bruit), sans proposer de mesures plus protectrices pour les populations, comme par exemple la limitation des constructions dans les secteurs les plus exposés.

Comme décrit dans l'état initial, la gestion des déchets fait état d'une situation globalement satisfaisante pour laquelle le recyclage reste encore à développer.

La vigilance à porter sur ce quatrième enjeu est en lieu direct avec les enjeux précédents, notamment pour ce qui est de l'artificialisation des sols pouvant exposer de nouvelles populations aux risques identifiés.

Les quatre entités géographiques sont concernées à différents degrés par cet enjeu et de façon spécifique pour le « centre ville et la grande couronne », par la qualité de l'air, la « vallée de la Meurthe et ses affluents » et la « vallée de la Moselle, ses affluents et ses fronts de côtes » par les risques inondation et technologique et le « plateau de Haye et plateau Lorrain » par les pollutions agricoles.

Pour conclure sur l'évaluation environnementale du SCOT, les incidences potentiellement négatives liées à chaque enjeu sont prises en compte en intégrant les orientations et recommandations du DOO constituant ainsi les mesures d'évitement et de réduction applicables.

Le choix des enjeux retenu pour l'évaluation environnementale n'a pas permis de reprendre toutes les orientations du DOO et notamment celle relative à la production d'énergie renouvelable qui pourtant fait l'objet d'orientations précises permettant une bonne prise en compte de l'environnement, par exemple sur l'usage initial des sols avant l'implantation des centrales photovoltaïques (page 141 du DOO).

Par ailleurs, le document présente de façon plus spécifique et opérationnelle une évaluation de chaque enjeu par le prisme des orientations en matière d'attractivité résidentielle et d'habitat (pages 87 à 94) et des orientations en matières économiques (pages 96 à 101). Il rappelle en

outre, pour mettre en évidence la prise en compte de l'environnement, les principaux projets et secteurs particuliers (ZAE) structurants l'économie du territoire pour lesquels des études environnementales ont déjà été menées ou le seront avec une vigilance particulière sur l'environnement.

Enfin, L'évaluation des incidences Natura 2000 est réalisée conformément aux exigences réglementaires (article R. 414-23 du code de l'environnement) ; les éléments des pages 46 à 55 permettent en outre de conclure sur l'absence d'incidence directe ou indirecte du SCOT sur le fonctionnement des 24 sites présents sur le territoire du sud de la Meurthe-Et-Moselle.

3. Mesures et indicateurs de suivi (Partie 8. du RP)

Le DOO présente les objectifs de résultats attendus sur le territoire du SCOT à l'horizon 2038, ainsi que les orientations et les recommandations qui en constituent les moyens disponibles pour les atteindre. C'est ensuite à la charge des collectivités responsables des documents de planification de portée inférieure d'utiliser ces moyens pour atteindre les objectifs.

En ce sens, le DOO du SCOT Sud 54 répond aux impératifs opérationnels attendus pour ce type de document prescriptif. Dès lors, les modalités de suivis et les indicateurs associés devraient permettre de vérifier l'atteinte des objectifs chiffrés présentés dans le DOO à terme, mais également pendant la durée du SCOT, pour le cas échéant, proposer des mesures correctrices adaptées.

Les indicateurs stratégiques proposés au nombre de 20 paraissent pertinents et adaptés aux objectifs recherchés par le SCOT. De plus, ils sont aisément mesurables et basés sur des données fiables, facilement accessibles et continuellement mis à jour. En outre, des indicateurs complémentaires sont proposés pour préciser les indicateurs précédents.

Cependant, la plupart de ces indicateurs mesurent des évolutions sans présenter leurs valeurs initiales sur la période de réalisation des études. Il est à regretter qu'aucune valeur cible intermédiaire n'est disponible aux échéances des évaluations prévues réglementairement sur le durée d'application du schéma, c'est-à-dire à six ans puis en 2026. Enfin, le document proposé ne traite pas des mesures qui seraient à mettre en œuvre dans le cas où ces indicateurs mettent en évidence une forte divergence par rapport aux objectifs fixés.

Exposé des choix retenus (Partie 5. du RP)

La cinquième partie du rapport de présentation relative à la justification des choix explique les choix retenus pour établir le PADD et le DOO conformément aux exigences réglementaires de l'article R.122-2 du code de l'urbanisme. En outre, cette partie présente les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, notamment au regard des enjeux environnementaux.

Ce document présente successivement la genèse du périmètre du SCOT, ses objectifs d'élaboration basés sur deux axes principaux, à savoir créer les conditions d'une attractivité renouvelée et organiser et structurer solidairement le territoire, et enfin les trois grands enjeux retenus qui consistent à construire un territoire dynamique au cœur de la grande région, de structurer le territoire dans sa diversité et de favoriser une qualité de vie au quotidien.

Au regard de ces enjeux et de ceux du développement durable, le dossier compare quatre scénarios dont un correspondant au fil de l'eau. Cette analyse comparative est synthétisée dans un tableau (page 14) qui permet de prendre en considération d'autres critères comme le taux d'effort à fournir pour atteindre les objectifs et les contraintes qu'entraînent chacune des hypothèses.

Chaque scénario est présenté sous forme de fiche particulièrement claire et pertinente qui décrit en une page les grands principes des hypothèses retenues en présentant les impacts prévisibles en cas de réalisation de ces scénarios, les projets territoriaux structurants et les chiffres clés induits (population, logements, emplois), le tout illustré par un schéma de principe permettant de comprendre rapidement les grandes orientations des scénarios présentés.

Les scénarios ainsi étudiés sont le scénario fil de l'eau qui prolonge les tendances actuelles sans intervention particulière (page 10), un scénario porté par une politique volontariste en matière de recherche/production (page 11), un scénario favorisant une ré-industrialisation fondée sur la valorisation des échanges (page 12) et le dernier scénario basé sur le développement d'une qualité résidentielle et environnementale dans un territoire en perte de dynamisme (page 13).

L'analyse comparative met en évidence qu'en dehors du scénario au fil de l'eau qui ne présente que des faiblesses, les autres scénarios présentent des atouts et faiblesses en fonction des enjeux considérés. C'est pourquoi aucun scénario n'a été retenu au détriment des autres, et que le modèle de développement finalement retenu s'est construit sur un nouveau scénario basé sur les trois précédents, et notamment sur les éléments clefs suivants : le nouvel élan économique, l'ambition démographique, l'organisation territoriale polycentrique et multipolaire, la préservation des ressources environnementales et du renforcement de la qualité de vie et la cohésion sociale et territoriale.

Ainsi le dossier explique les arbitrages et les hypothèses retenues qui permettent en 25 ans de créer 25 000 emplois et d'accroître la population de 60 000 habitants tout en structurant le territoire, préservant les ressources environnementales, renforçant la qualité de vie, et en favorisant la cohésion sociale et territoriale.

Les hypothèses de croissance retenues pour les emplois et la démographie, qui paraissent ambitieuses au regard des projections de l'INSEE, sont explicitées dans la partie « annexes chiffrées » (page 36) ce qui permet de comprendre l'origine de ces chiffres et d'évaluer les chances de réalisation de ces estimations.

Par exemple, les données de population sont issues du modèle de prévision Omphale de l'INSEE dans lequel a été pris en compte le critère d'attractivité du SCOT qui se traduit par une baisse de 10% des sortants et une hausse de 10% des entrants sur le territoire par rapport au scénario tendanciel (sans SCOT).

La création de 25 000 emplois est directement corrélée à l'accroissement de la population de 60 000 habitants en maintenant le ratio emploi par habitant de 0,405 existant actuellement sur le territoire. Cette croissance de population est donc une ambition restant à valider, celle de la création d'emploi ayant le même caractère, malgré les efforts structurels portés par le SCOT en matière de dynamisation économique.

Il convient donc d'être prudent dans les conséquences induites par les projections du scénario proposé, notamment les incidences relatives à la consommation foncière comme présentée dans la partie « Diagnostic et analyse de la consommation foncière » de cet avis. Ceci d'autant que le dossier précise que l'attractivité du territoire est conditionnée par des investissements importants, notamment en matière d'infrastructures qui sont dépendantes des politiques publiques et des moyens qui leur seront affectés (analyse du scénario souhaitable, page 22), dont la réalisation n'est pas acquise.

Analyse du résumé non technique (Partie 9. du RP)

Le résumé non technique est clair, lisible, et illustré de cartes pertinentes.

Ce document est fidèle au rapport de présentation et permet de saisir les principaux enjeux environnementaux du territoire en décrivant les principaux éléments prescriptifs du SCOT issus du DOO.

Evaluation sanitaire

Le rapport de présentation du SCOT Sud 54 n'appelle pas de remarque particulière sur le volet sanitaire.

Prise en compte de l'environnement - conclusions

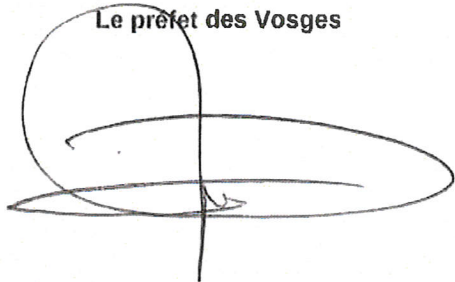
Le rapport de présentation du SCOT Sud 54 proposé à l'analyse de l'autorité environnementale répond de façon exhaustive aux exigences d'un tel document avec des parties remarquablement menées telles que l'état initial, le diagnostic et l'articulation avec les plans et programmes.

Toutefois, la démarche aurait gagné en cohérence et en clarté en prenant en compte d'une part les quatre entités géographiques clairement identifiées dans l'état initial et les orientations prescrites par le DOO et d'autre part en portant l'évaluation environnementale sur les trois grandes orientations issues du DOO, et non par rapport aux quatre enjeux effectivement évalués qui en sont néanmoins des déclinaisons.

De même pour le suivi de la mise en œuvre du SCOT, les indicateurs proposés auraient mérités d'être encore plus opérationnels en explicitant des valeurs cibles et surtout des valeurs initiales et intermédiaires, ainsi que des mesures correctives en cas de divergence par rapport aux objectifs visés.

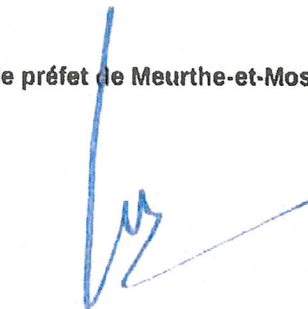
Malgré ces quelques remarques qui ne sont pas pour autant rédhibitoires, le rapport de présentation du SCOT sud 54 constitue pour le territoire un document de référence permettant d'aménager l'espace considéré en prenant en compte l'environnement.

Le préfet des Vosges



Gilbert PAYET

le préfet de Meurthe-et-Moselle



Raphaël BARTOLT